

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 juin 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_036

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
18 + 4 pouvoirs

Date de publication : 5 juin 2025

Le 3 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 mai 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, M. LEFEVRE, M. SERRE,
M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU, M. LECOMPTE,
M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme WILLEMS pouvoir à Mme
SCHWENTER, M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT
FLORIMOND pouvoir à Mme. DELOT, Mme ÉTIENNE
pouvoir à Mme SEUVRE,

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LANGLOIS,
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme GRUET et Mme ROUSSEAU ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet : TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF A LA CCSA**

Visas :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-051 prise en la séance du 19 septembre 2024 portant transfert de compétences pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025,

Exposé des motifs :

CONSIDERANT qu'il convient désormais de transférer tout ou partie des résultats de clôture 2024 du budget de l'assainissement collectif à la CCSA qui devient compétente en matière de gestion de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que ces derniers font apparaître au 31/12/2024 un excédent cumulé de 20 973,44 € en section d'investissement et un excédent cumulé de 1 943,18 € en section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il restera des factures à régler sur le budget principal concernant :

- la gestion 2024, facture d'élaboration du RPQS 2023 réalisé N+1 s'élevant à 2 160 € TTC,
- des travaux entamés en 2024 (réseau Eau Potable rue de l'Armélie) pour un montant de 27 354 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DIT que le montant du transfert des résultats de clôture du budget de l'Assainissement Collectif à la CCSA est « nul », compte tenu des factures restant à prendre en charge sur le budget principal et qui concernent des dépenses d'assainissement collectif.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les opérations relatives à ces transferts de résultats.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 5 juin 2025

Le Maire, Yves DELOT,

